

PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil vingt le vingt-trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 10

Présents : 6

procuration de vote : 4

Date de la convocation : 16/04/2020

Présents :	Jean-Louis BALLARINI, René ECKENFELDER, Michel ARTISSON, Martine POINSIGNON-COSTA, Nicole SEVESTRE, Edith BORHER-JAUZE
Représentés :	Fabrice LI MANDRI procuration à Martine POINSIGNON-COSTA Arnaud HUMBERT procuration à René ECKENFELDER Valérie THUILLIER procuration à Edith BORHER-JAUZE Virgile FLECKENSTEIN procuration à Michel ARTISSON

Le Conseil Municipal désigne Nicole SEVESTRE secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

DCM 2020/09 : Approbation du compte rendu de la séance du 11/03/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 11/03/2020

DCM 2020/10 : Retrait de la commune de Chieulles et dissolution du SIVU scolaire Charly-Oradour/Chieulles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du SIVU scolaire en date du 13 mars 2019 et du 14 octobre 2019 acceptant le retrait de la Commune de Chieulles à la rentrée scolaire 2020/2021. Ce retrait ayant pour conséquence la dissolution du SIVU Scolaire Charly-Oradour/Chieulles. La Commune de Charly-Oradour n'ayant pas délibéré à la suite de la notification de la délibération du 14 octobre 2019 dans un délai de 3 mois, cette absence de réponse vaut refus.

La Commune de Charly-Oradour a souhaité que soit déterminées les conditions du retrait de la Commune de Chieulles et indiqué que les délibérations du Sivu scolaire et des 2 Communes devront être concordantes sur ces conditions.

Il a été proposé les conditions suivantes par le conseil syndical, à savoir :

Conformément aux statuts du SIVU, retour des biens immeubles, tels qu'entretenus, dans le patrimoine de la commune de Charly-Oradour ; Conservation par la commune de Charly-Oradour, de l'ensemble des biens meubles acquis et réalisés pour le SIVU scolaire, le cas échéant sans indemnité s'il était confirmé que leur valeur nette comptable est effectivement nulle, Conservation

par la commune de Charly-Oradour de l'ensemble des archives publiques, Transfert des créances au profit de la commune de Charly-Oradour, Reprise des contrats en cours par la commune de Charly-Oradour jusqu'à leur échéance, Répartition des disponibilités (soit selon le compte provisoire 2019 une somme de 35.661,35 euros à la date du 3 mars) entre la commune de Charly-Oradour et la commune de Chieulles au prorata du nombre d'élèves de chaque commune au 31/08/2020, Transfert et reclassement de l'ATSEM du SIVU au sein des effectifs de la commune de Charly-Oradour, après création d'emploi dans les effectifs communaux, Fixation d'un montant de 681 €/élève pour les frais de fonctionnement, y compris le périscolaire, pour les élèves de Chieulles poursuivant leur scolarité à Charly-Oradour.

Vu la délibération du SIVU Scolaire en date du 03 mars 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le retrait de la Commune de Chieulles à la rentrée scolaire 2020/2021. Ce retrait prendra effet au 31/08/2020
- Accepte la dissolution du SIVU scolaire Charly-Oradour/Chieulles
- Approuve à l'unanimité les conditions énumérées ci-dessus pour son retrait.

DCM 2020/11 : Adhésion au Syndicat Intercommunal Scolaire de Failly et Environs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal Scolaire de Failly et Environs est en mesure d'accepter la scolarisation en maternelle et primaire de tous les enfants du village. Un ramassage sera effectué les matins et soirs pour transporter les élèves entre Chieulles et Vany. Une cantine et un accueil périscolaire sont assurés sur place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, et son article L. 5211-18,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander l'adhésion de la commune au SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire) de Failly et Environs,
- Charge le Maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du SIS de Failly et Environs.

DCM 2020/12 : Signature contrat maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle à l'Assemblée la volonté de la commune de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens et à l'aménagement de la rue de la chapelle, du chemin du Breuil et de la route de Rupigny. Le coût d'objectif de ces travaux se monte à 200 000,00 € HT.

Considérant la nécessité de recruter un maître d'œuvre pour réaliser les études et le suivi de chantier relatifs à ces travaux.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société VRI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société VRI pour un montant de 8 200 € H.T.

La séance est levée à 19h00